

DELIMITATIONS

Les terres comtoises bordaient La Vallée tant à occident qu'au midi sur des lieues et des lieues. Dans l'une et l'autre souveraineté les établissements humains se rapprochaient de la frontière. Des conflits éclatèrent fatalement. Par surcroît, des divergences religieuses exacerbèrent les esprits.

L'archiduc Albert, gouverneur de la Comté au nom de Philippe d'Espagne, insistait sur la fixation des limites. Bene finit par consentir à la désignation d'arbitres (1603). Meyer de Fribourg et Pfiffer de Lucerne prirent en main les intérêts bourguignons.

Les pourparlers durèrent trois ans. Ils finirent par le traité des Rousses, signé le 10 août 1606. En dépit de la plantation de bornes, l'imprécision de la convention allait provoquer de nouveaux frottements.

Dès 1624 des croix tracées par les représentants du Roi catholique et ceux de Berne remplacèrent provisoirement les bornes le long de la *Grande-Combe*, à l'ouest des Charbonnières. Il fut procédé en juin 1640 à la plantation d'une borne de pierre, dûment pourvue de témoins. Le bailli Morlot et le procureur fiscal comtois Vermot présidèrent la cérémonie.

On croyait ainsi mettre fin à une situation intolérable. Les empiètements, les rapt de bétail se succédaient. Il paraît qu'en 1612, non moins de 80 personnes d'outre Risoud furent gagées par ceux du Lieu.

L'abbaye de St-Claude avait accensé, en 1549 déjà, la coupe boisée qui s'allonge de Morez aux Chaux-Sèches. Des colons de Champion (future Chapelle-des-Bois), Bellefontaine, Morbier et de la Mouille s'efforcèrent bientôt de tirer parti de ces lieux sauvages.

L'accensement du mas bernois de *Derrière-la-Grande-Roche* s'effectue près d'un siècle plus tard.

Morges avait signé une promesse de vente de la plus grande partie de sa montagne de *Praz-Rodet* avec Doxat, banneret d'Yverdon. Or

le banneret ne put ou ne voulut payer la somme convenue. Pour éviter poursuite, il s'associa Pierre Le Coultre le jeune et son beau-père Jean Golay des Piguet-Dessous (16 novembre 1620).

Les hoirs de Jean Golay, devenus maîtres de la moitié du mas par une cession des Le Coultre, aspiraient à un remembrement complet. Ils y réussirent. En date du 2 juin 1630, le tuteur des jeunes Doxat céda la tranche occidentale de la propriété aux frères Gaulaz, au prix de 3'000 florins. Cet arrangement fut laudé deux ans plus tard par le bailli Zehender.

Demeuré seul possesseur du mas, Abraham Golay eut à subir les violences et tracasseries du procureur Brocard de Chaux-Neuve. Or à trois reprises, Berne assura le lésé de sa protection (1632 et 1634). Par mesure de précaution, LL.EE. enjoignirent à Abraham Gaulaz de construire des maisons près de la frontière pour en assurer la défense.

L'appui du Souverain n'empêcha pas les attentats à la propriété de se renouveler. La case protectrice fut incendiée ainsi qu'un chalet. Les Comtois mirent en fourrière le troupeau de Golay. Vu ces déprédations, l'avoyer de Berne accorda à l'aggrédi le droit de représailles (1635). Des bandes de Combiens armés se mirent à patrouiller le long du Risoud. Deux délinquants se laissèrent surprendre. L'un fut tué, l'autre fait prisonnier.

Les Comtois se plaignaient aussi. Ils assiégeaient de leurs réclamations la gouvernante Isabelle. Sur l'initiation de celle-ci, une seconde conférence se tint aux Rousses en 1631. Il s'agissait notamment de l'emplacement contesté d'une borne. Berne entendait la planter aux Petits-Plats. Les Bourguignons réclamaient tout le versant occidental du Noirmont. L'affaire resta en suspens (1634).

Les recès des diètes font quelques allusions à ces conflits. Les deux parties en litige se prétendaient l'objet de violences impunies.

La nécessité d'un corps de forestiers de l'état se faisait sentir. Le bailli Morlot prépara un projet que le gouvernement accepta le 10 décembre 1635. La Vallée devait désormais compter quatre forestiers attitrés, attribués aux Charbonnières, au Lieu, au Chenit et à L'Abbaye. Chacun d'eux devait toucher 12 mesures de «*méteil*» et autant d'avoine, outre 10 florins en argent.

Pour stimuler le zèle de ces nouveaux fonctionnaires et celui du magistrat présent à la saisie, l'amende de 15 florins par plante illicitement abattue leur était assurée par égales portions.

Tôt après l'apparition de ces gardiens permanents des joux, la Comté pâtit des invasions françaises et suédoises (1636-1639). Des hordes pillardes saccagèrent Pontarlier, Nozeroy, St-Claude et autres localités voisines de nos frontières.

La Vallée vit quelques bandes franchir la limite des souverainetés. Qui n'a entendu parler de ces Suédois brusquement apparus au Solliat un dimanche pendant que la population assistait au prêche ? La présence d'esprit de la mère Mignot fit rétrograder les intrus. On n'eut à déplorer que la perte d'un cheval.

Vers le même temps, d'autres soudards, réputés suédois, se seraient avancés jusqu'au Bas-du-Chenit. Nous n'en savons pas d'avantage à leur sujet.

En ces années tragiques, maints Comtois et Comtoises cherchèrent refuge à La Vallée. D'autres cachèrent leur pécule au Risoud. L'un de ces modestes trésors tomba par hasard entre les mains de vachers du Lieu vers 1880. Il s'agissait de monnaies d'argent et de cuivre de la ville impériale de Besançon, à l'effigie de Charles Quint, frappée en 1623, bien que ce souverain ait pourtant abdiqué 68 ans auparavant.

Le gouvernement bernois poussa longtemps aux essartements aux abords de la frontière. Il finit par se rendre compte de son erreur. Un mandat souverain du 27 juin 1646 vint défendre d'extirper, essarter, brûler ou charbonner «*esdits bois*» sans autorisation préalable.

On prévoyait une peine draconienne de 30 florins par plante coupée près des limites de la Bourgogne, une dite de 5 florins par pied de bois abattu en un lieu moins exposé.

Tout charbonnier autorisé à exercer dans nos forêts devait être sujet de LLEE.

Sur les *Montagnes-de-Devant*, des difficultés relatives au bocherage et au pâturage excitèrent les esprits. Les communiers de Bière et de Denens s'opposaient à l'exercice des droits séculaires des communes de La Vallée.

Quatre délégués de Berne s'en vinrent procéder à une vision des lieux contestés. Ils donnèrent raison aux communes de la plaine, ainsi qu'en témoigne le complément de Reconnaissance exigé du Lieu et de L'Abbaye le 11 août 1614.

Ce document (seul le double de L'Abbaye nous est parvenu) fait filer la limite directement du haut du Mont-Tendre sur le lac des Rousses. Cette ligne coupait ainsi le chemin du Marchairuz à la hauteur des Rollaz, Petite et Grande. Elle passai même sensiblement

au levant de celle qui sépara plus tard (1670 et 1710) des bailliages de Romainmôtier et d'Aubonne.

Nous le verrons par la suite, une prononciation de 1664 et un arrêt souverain de 1679, se chargèrent de rétablir intégralement la limite traditionnelle.

Dès 1543, la commune du Lieu jouissait du droit de revendre ou de sous-berger des parcelles du territoire à elle concédé. Elle céda donc à divers particuliers du Campe et de L'Orient le revers des monts au levant de leurs habitations. Les limites de ces pièces et les pâturages de Bière et de Denens devinrent l'objet de contestations. Après bornage des propriétés de ses bourgeois vers 1618, Le Lieu reprit à son compte les revendications des particuliers au-delà de l'arrête des Mollards, mieux placé qu'il était pour obtenir justice. En fin de compte et à force de plaider, notre commune recouvra, dit Nicole, la montagne des Petites Chaumilles et une autre partie des Grandes¹.

Dans leur éloignement du Lieu, les habitants du Chenit sentirent de bonne heure le besoin de s'organiser. Certains d'entre eux construisirent un moulin ; puis les familles se cotisèrent pour édifier une église ; une maison commune nous est signalée plus tard. Ce bâtiment, la future maison de ville, vit se débattre les intérêts locaux avant 1646. Le vent soufflait donc vers la séparation d'avec la commune mère.

«*Cis-Vegnevin*» vit naturellement d'un fort mauvais œil les projets séparatistes de l'extrémité méridionale du territoire communal. Des délégués du Lieu s'en furent à Romainmôtier, puis à Berne, réclamer le statu quo. L'opiniâtreté des sécessionnistes finit toutefois par l'emporter.

Le premier arrêt rendu à ce sujet par LL.EE. ne nous est pas parvenu. Il attribuait le gros lot à la commune du Lieu.

Mécontent, Le Chenit «*demanda relief*», c'est-à-dire d'être relevé de la sentence prononcée. Les parties reçurent l'ordre de comparaître en cour baillivale le 9 septembre 1646. S.S.B. de Romainmôtier exhorta les délégués à demeurer sur pied d'indivision, ce à quoi ceux du Chenit ne voulurent acquiescer. Il fallut, pour la seconde fois, porter la cause devant les Deux cents.

¹ RHVJ 360 § 47.

Un nouvel arrêt souverain fut promulgué. Il faisait à la commune naissante des concessions territoriales importantes. Le bailli s'empressa de le communiquer aux parties intéressées. La commune mère l'accepta de bonne grâce, tandis que Le Chenit *«prétendant lezion plus oultre¹»*, s'obstinait dans le refus.

Les arguments persuasifs du bailli, lors de pour parlars qui durèrent une quinzaine, finirent par avoir raison des entêtés. Un accord provisoire fut conclu au Lieu le 16 octobre de la même année. Une convention définitive, passée à Romainmôtier le 31 octobre suivant sur les mains des notaires Rochat et Perrin, mit le point final à la conteste.

Les doubles de ces actes déposés au Lieu eurent le sort que l'on sait. Leur texte nous est pourtant parvenu grâce au secrétaire David Nicole qui en prit copie aux archives du Chenit en 1728. Nous devons une vive reconnaissance à ce brave greffier, car tant les doubles de la commune de L'Abbaye que les copies dont disposait la benjamine ont mystérieusement disparu.

Le juge Nicole s'en est tenu dans son «Recueil», à un résumé sommaire des péripéties de la sécession². Il y donc lieu d'admettre que, de son temps, les pièces fondamentales n'existaient plus aux archives du Chenit.

Passons maintenant à l'examen des deux vénérables documents.

L'accorde de septembre règle la question des limites intercommunales. Les biens communaux situés au midi de la Golisse (par quoi il faut entendre le torrent du Vegnevin qui descend au lac entre les Esserts-de-Rive et le Rocheray) et de la ligne tendant de là au faite du Risoud, devaient échoir à la commune du Chenit. Faisaient toutefois exception les domaines des Piguet et des Mignot, jusqu'au Pontet.

Les terrains s'allongeant à droite de l'Orbe jusqu'aux limites de L'Abbaye, devaient pareillement faire partie de la nouvelle communauté, y compris les biens communs, tant fruitières que dépendances.

Ces biens communs se réduisaient à deux, savoir le Cul-du-Marest (future Sagne du Sentier et ses abords), et les Chaumilles, récemment récupérées.

¹ S'estimant encore sacrifié.

² RHVJ 365-367 § 52.

Quant aux biens communs s'étendant au septentrion de la ligne brisée, ils demeuraient propriété de la commune du Lieu.

Cette stipulation générale souffrait pourtant de diverses exceptions. Les prés et champs du *Lactard* (Lac Ter) se partagèrent. Il en fut de même du champ de Dernier-la-Chaux, tandis que le pré voisin demeurait intégralement aux mains de la commune du Lieu.

Ceux du Chenit réclamaient leur part des entrages encaissés et des censes perçues par Le Lieu pour des pièces de pâturages vendues ou amodiées à des particuliers. En compensation des avantages dont Le Lieu avait bénéficié et jouissait encore, le bailli attribua au Chenit la fruitière et montagne du Malevaux. Cet oronyme, depuis des générations tombé en désuétude, paraîtra étrange au lecteur. En 1646 Malevaux désignait une vaste étendue de forêt et de pâturages au couchant des Charbonnières. Ce territoire s'allongeait vers le nord et l'ouest aux jusqu'aux confins de Vallorbe et de Bourgogne.

Il exista, d'ancienne date, une fruitière en Malevaux. On lui donnait conjointement le nom du Chalet-de-la-Grand-Combe. Cette dénomination lui venait sans doute de la dépression qui longe la frontière dès les Champs-Charbonnets.

On s'étonnerait toutefois que la fruitière en question se soit trouvée en un lieu aussi exposé aux déprédations. Ne vaut-il pas mieux en chercher l'emplacement plus au levant, à une certaine distance de la frontière ? Les *chesaux* de l'un ou de l'autre des chalets de la Muratte-Dessus, du Chalet-Neuf ou du Crêt-à-Châtron peuvent entrer en ligne de compte.

Le territoire de Grand-Combaz alias Malevaux faisait naturellement partie du vaste lot attribué en 1543 à la commune du Lieu. Elle essaya d'en tirer parti.

Le 14 novembre 1569, elle vendit à Étienne Vallotton de Vallorbe la montagne et fruitière de la Grand-Combaz. Ce pâturage «*jouxte les marques et touches mises devers orient¹ ; l'haut du Rizo devers occident ; le chemin des Baumes devers vent ; la fontaine de Racine devers bizze*» - Ce sont précisément les limites qu'assigne certain plan géométrique levé au XVIII^e siècle, à la montagne du Crêt-à-Châtron, propriété de Jean de Beausobre.

Le châtelain Pierre Vallotton tint à cens annuel de LL.EE., dès le 3 mai 1595, la montagne attenante à La Racine (future Muratte). Mais comment se fait-il que le châtelain Vallotton l'accensait de LL.EE. et

¹ Les bornes de pierre vinrent plus tard.

non de la commune du Lieu, concessionnaire générale ? – Selon quelque probabilité Le Lieu ne parvint pas à trouver d'abergataire. Berne confisqua le secteur pour bientôt le remettre à un tiers.

Pierre Vallotton passa reconnaissance tardive de sa propriété en avril 1608. Elle touchait à la montagne des Rochat et à celle de certains du Lieu à midi, à la même montagne des Rochat à orient. La Bourgogne formait limite à occident. Aucune allusion n'est faite au pâturage d'Étienne Vallotton pour la bonne raison que le châtelain l'avait repris de son parent à date inconnue.

Mais Pierre Vallotton avait trop embrassé. Il fit faillite. L'une et l'autre montagnes firent retour à l'État. On ignore si celui-ci les rétrocéda à la commune du Lieu ou en investit directement celle du Chenit.

Une troisième brochure exposera ce qu'il advint de la propriété excentrique de Malevaux–Grand-Combaz et comment Le Chenit finit par s'en dessaisir.

Il paraît singulier au premier abord, que le bailli ait attribué au Chenit un lot situé à une forte lieue du territoire communal. A vrai dire, de Büren n'avait pas le choix. En fait de terrain non concédé, il ne restait plus rien dans toute l'étendue de La Vallée. Ne pouvant partager les communs sis aux abords du village et des ses hameaux, l'arbitre me paraît avoir profité de la vacance du Malevaux pour l'attribuer à la jeune communauté.

Déterminer si le partage se fit sur pied d'égalité ou si le Chenit eut de bonnes raisons de se croire lésé, n'est guère possible. Il faudrait pour cela tenir compte de l'importance, mal connue, des populations respectives et estimer arbitrairement la valeur des communs demeurés propriété du Lieu.

Le lot afférent du Chenit pouvait représenter une valeur globale de 2'800 francs, basée sur leur rendement, dont 8'000 pour Malevaux, 2'400 pour le champ de Derrière-la-Chaux, 3'600 pour le pré du Lac Ter, 900 francs pour le Cul-du-Marest et 12'000 francs pour les Chaumilles.

Dans cette estimation, il n'a pas été tenu compte de la valeur des bois, pratiquement nulle de ce temps là.

Il y a lieu de penser que, dès 1612, le pasteur du Chenit et diacre du Lieu disposa des deux Prés-de-Cure. La question du partage de ces lopins et de celui d'autres fonds de terre acquis par la suite se posera en 1705, lors de la séparation des paroisses. A cette date, le gouverneur du Chenit encaissa 500 florins pour le domaine de la cure.

Les accords de 1646 réglèrent diverses questions de détail qu'il importe de connaître.

Pour éviter des contestations au sujet de la jouissance du pâturage, Le Lieu s'engagea à remettre à ceux du Chenit toute lettre de rente ou obligation relative à la garde du bétail au midi de la ligne de démarcation.

Les parties contractantes promirent de maintenir les chemins *rière soy*.

L'entretien du grand pont interlacustre incombait désormais aux deux communes par égale portion. Un canton de bois aux Épinettes, fournit le bois nécessaire. Mais peut-être ce dernier arrangement, non mentionné par les conventions de 1646, fut-il pris ultérieurement.

Aucun étranger ne devait être accueilli par l'une des communes sans le consentement préalable de l'autre commune contractante.

On inséra en outre dans le partage une sorte de traité de combourgeoisie. Au prix modique de 105 florins, dont 5 pour les pauvres, un bourgeois du Lieu pouvait acquérir la bourgeoisie du Chenit et vice versa. Mais cet arrangement ne fut pas toujours respecté.

Les droits de La Vallée, soit ses archives, devaient demeurer au Lieu, en la chapelle saint Blaise où on les croyait en sûreté. Le Chenit pouvait obtenir à ses frais copie des documents désirés ou se les faire soumettre.

Le premier arrêt de Berne au sujet de la séparation projetée, pièce capitale, a disparu.

Quant aux accommodements des 16 août et 30 novembre, l'amateur de notre lointain passé en trouvera la teneur archaïque dans la brochure intitulée «Le territoire et la commune du Chenit jusqu'en 1646». On s'est abstenu de les reproduire ici pour ne pas allonger inutilement la présente notice.

État des cultures, des pâturages et des joux

Territoire du Lieu

Terres et prés

Région des Charbonnières

En dépit de l'exode des Rochat vers le Pra-German, l'étendue des cultures avait quelque peu augmenté. Les poses de rapport s'élevaient approximativement à 200, en regard de 150 vers 1548. Les terres arables figuraient pour près d'un tiers de ce total. L'augmentation des emblavures correspondait à celle de la population. C'était normal.

Quelques toponymes nouveaux font apparition : *en Chenegost*, *en La Combaꝯ-Peyvroꝯ*, *Es-Mottières* alias *Es-Grands-Champs* et synonymes d'*en La Rapière* connu d'ancienne date, *en la Place-à-Gatillon*. A noter que le partage de 1571 avait attribué les prés de La Tornaz à la commune de L'Abbaye.

Région du Séchey

Les terrains cultivés accusaient une faible augmentation, surtout à occident du hameau. Des 105 poses en exploitation, 37 étaient emblavées. On comptait en outre divers courtils et records d'étendue non spécifiée.

Un seul toponyme récent à mentionner, celui d'un modeste coin de pré en plein bois, dénommé *Chemin-des-Lattes*.

Région du Lieu

Les cultures y avaient augmenté de justesse. Rien d'étonnant à cela, car seuls les endroits écartés et de modeste valeur restaient à essarter.

La superficie des emblavures, fait exceptionnel, égalait presque celle des prés. On comptait presque 200 poses des uns et des autres, en évaluant arbitrairement à 30 poses les nombreux *morcel*s de prés, de records et de clos.

Quelques toponymes anciennement en usage ont sombré dans l'oubli. D'autres appellations ont pris leurs places. Un *Chantet* nous est signalé à proximité du sentier de Mouthe ; un *Crest-des-Combaꝯ*, quelque part sur les hauteurs. *En Bletterens* se voit qualifié quelquefois de *Champ-Bourgeoys*. *En La Corbaꝯ* n'est probablement qu'une altération d'*en La Recorbaꝯ*.

Les tentatives de culture en montagne deviennent plus fréquentes. Des coins de pré, voire de terre nous sont signalés *en l'Haut-du-Carroz* (Charroux ?), *au Pré-à-Jantet*, où un hameau surgit plus tard, *en l'Haut-du-Chemin-de-Mouthioux*, *en La Virebaudaz*, *aux Plasnoz* (Plainoz), à deux pas de la frontière.

Pâturages et joux

Avant de traiter des terres et prés au territoire du Chenit, passons en revue les nombreuses concessions faites par la commune, surtout dans la chaîne du Risoud.

Le consortium *Jaques Meylan*, notaire – *François et Jean Roy* disposait d'un pâturage et d'une fruitière *en la Tornaz*. La Reconnaissance d'égrège Jaques ignore cette propriété pour la bonne raison qu'elle dépendait de la « majorité » de Vallorbe. Le chalet ainsi situé prit par la suite le nom de *Mont-de-Cire* (Mont-d'Orzeires).

A pied d'œuvre, les Rochat obtinrent la concession d'une partie des forêts s'allongeant au couchant du Brenet et de « Rochatville ».

Ce secteur comprenait trois parties :

*La Combaz du Praz de l'Or*¹ occupait l'extrême nord. En août 1573, Vincent, Claude et Michel Vallotton obtinrent la concession de ce terrain. Mais l'entreprise échoua. Étienne Vallotton, héritier de l'un des anciens possesseurs, vit ses biens subastés, en janvier 1599.

Alors *François et Jonas Rochat* profitèrent de l'occasion pour acquérir la pâture au prix de 700 florins. Le haut de la roche de la *Tornaz* servait de limite vers orient.

Les Cernies, des mêmes François et Jonas s'étendaient au midi de leur Combaz précitée. Il s'y trouvait des bois, des pâturages, des «*râpes*», voire un coin de pré. L'acquisition de cette propriété par les Rochat remontait à 1594.

Au levant des Cernies s'allongeait le pâturage de *Jonas, Vaulchy* et *Lays Rochat*. Il s'agissait certainement d'une concession antérieure à la précédente.

Une bande de joux noire non essartée faisait suite aux Cernies du côté du midi. Elle dépendait d'une association de Rochat, entre autres de *Pierre dit Pirod*, de *Jaques* et de *Petit-Jean*.

¹ À ne pas confondre avec la Gouille-à-l'Ours voisine, au territoire de Vallorbe.

Les extentes ne signalent l'existence d'aucun chalet dans ces parages. Sans doute y conduisait-on le bétail au matin pour le ramener le soir au hameau.

Le Lieu était entré à une date inconnue en possession de la Montagne-des-Plans, hors des limites de La Vallée. Cette propriété fut cédée à la commune de Vallorbe en 1572, sous réserve de bocherage à perpétuité. Droit cédé en 1773, contre un cantonnement de 80 poses. Transaction approuvée le 24 juin 1773 par la Chambre des appellations romandes¹.

Le vaste carré, d'accès difficile, compris entre les trois lots avenus aux Rochat et la frontière de Bourgogne, ne resta pas longtemps à l'abri des défrichements.

Une forêt au sol rocailleux et accidenté, celle du *Malevaux*, s'étendait au couchant de la *Combaix-du-Praix-de-l'Or*. Elle avait été l'objet de diverses concessions.

La partie du levant appartient, dès 1572, à *Esme Rochat*. Aucun nom spécial ne lui est attribué.

La Montagne-de-La-Racine venait ensuite. Cette propriété appartenait vers septentrion aux communs de Vallorbe, vers midi à la fontaine du Desgoutat. Les bestiaux de la Racine et de la Grand-Combe s'y abreuvaient de droit.

Ces solitudes, d'abord concédées à des Matthey de Vallorbe, vinrent à vaquer. Les concessionnaires n'ayant pu livrer la cense convenue de 160 sols, LL.EE. intervinrent. En dépit de la stipulation de 1543, elles incorporèrent la Racine au Domaine. Tôt après, le trésorier Vincent Dachseltner l'abergeait à Pierre Vallotton, châtelain, sous la modeste ferme de 3 sols et moyennant un entrage de 120 florins (transaction de mai 1595).

L'investiture ou ensaisinement de la propriété s'opéra selon toutes les règles. Le bailli Siméon Vurstemberguer chargea le curial Jaques Rochat de remettre à l'acquéreur une « buchille » levée à la porte du chalet et une motte de terre.

Divers témoins participèrent à la cérémonie, notamment Claude Bonard, receveur de Romainmôtier, le lieutenant Abraham Clerc du même endroit, Noël Guyaz, receveur de Cuarnens, Pierre de Hennezel, maître de forges et les « contènementiers » des pièces de pâturages voisines.

¹ Procédure du Risoud 6/7.

En ce temps-là, les hoirs de J.-F. Gogéon, d'Orbe amodiaient la Racine.

Le châtelain Vallotton, le répète-t-on, passa reconnaissance tardive de ses montagnes de la Racine et de la Grand-Combe en 1608.

La possession de *Dessus-l'Eschielle* se trouvait au midi de la Racine, droit à occident des Cernies. En 1600, *Pirot, Jaques* et *Petit-Jean Rochat* prénommés confessèrent détenir ce pâturage. Aucun chalet n'y est encore signalé.

Le Malevaux comprenait un dernier territoire, celui d'en la *Grand-Comba*. Ce pâquier s'étendait « *des marques et touches mises à orient, au haut du Risoud, comme seigneurie de nos magnifiques seigneurs pouvoit s'estendre vers occident ; de la fontaine de la Racine au nord, au chemin de la Baume vers le sud* ».

Étienne Matthey de Vallorbe avait obtenu la concession de cette montagne et fruitière en 1569. Ces biens échurent à *Pierre Vallotton* avant 1608. On ne sait dans quelles circonstances, aucune cense n'en était exigible !

La commune avait pareillement su tirer parti des hauteurs à occident des anciennes *Charbonnières-Vuillemin* et *Piguet*. En 1579, le gouverneur Guillaume Rochat les abergea à un consortium de Rochat. Une dizaine de leurs descendants, divis et indivis, reconnurent détenir des tranches de forêt *en la Montagne de Billiard* (1600). Toutes atteignaient la frontière de Bourgogne. Les extentes demeurent muettes sur les limites septentrionale et méridionale de ce mas forestier.

À occident du Séchey, le territoire répondant au nom de *Dernier-Mareschet*, fut l'objet de plusieurs *ventitions* et abergements à des dates inconnues.

L'une des parcelles échut, par voie de subhastation, aux frères *Jean, Siméon* et *Pierre Meylan*, des Vyfourches (1598-1599). Elle ne dépassait pas le grand chemin public séparant les souverainetés de Berne et de Bourgogne (?).

D'autres propriétés s'allongeaient vers le faite de la chaîne, au couchant de Denier-Mareschet. En 1563 et 1583, Le Lieu avait fait deux importantes concessions dans ces parages, à l'endroit dit « *En-la-Montagne-du-Rizo, juxte le Pré-à-Jantet* ».

Quatre bourgeois du Lieu reconnurent ce mas en 1600, savoir : *Vaulchy Aubert* la moitié, que grevait une cense d'un florin, *Claude*

Perriaulx, *Jean Gaulaz* et *Jean Lugin*, $\frac{1}{6}$ chacun, sous la redevance de 4 sols par tête.

Au dernier nommé, Jean Lugin, appartenait une seconde parcelle, chargée d'une pension annuelle de 4 florins jusqu'à paiement d'un capital de 48 livres à 26 sols (soit de livres parisis), environ 1'250 francs d'aujourd'hui.

La commune touchait seule ces redevances. Le souverain s'en réservait « *le fief et l'omnimode juridiction* ».

Certains cantons de bois, de cernies, de râpes, pâturage et pré s'étendaient au midi de Dernier-Mareschet, au lieu-dit *Chemin-des-Lattes*. L'abergement en fut consenti à *Petit-Jean Meylan*, moyennant la cense de 5 florins petit poids, jusqu'à *réhemption* du capital de 100 florins (1596).

A occident du village du Lieu, une série de concessions datent aussi du dernier quart du siècle.

La pièce mentionnée plus haut du Chemin-des-Lattes attenait au midi au bois et pré d'*Antoine Humbercet*, lieu dit *Chemin-de-Rochejean*.

Plus à occident, la région des *Esserts* avait trouvé des amateurs.

En décembre 1594, *Antoine Guignard* avait acquis des gouverneurs un lot de bois *Dernier-les-Esserts*. Vu l'entrage élevé de dix florins, la commune renonça à exiger une cense annuelle.

La *Montagne du Rizo*, à l'arrière des Esserts, avait été l'objet de trois concessions :

La plus ancienne (1583) consistait en un bois au *Chemin-de-la-Teype*. Au moment de la prestation générale de reconnaissance, la propriété appartenant aux Guignard se subdivisait en trois lots : ceux de *Jean Guignard* de Jean, de *Guillaume Guignard* et de *Jean Guignard* fils de feu Pierre. Chaque ayant droit payait 4 sols de cense annuelle. Celle-ci, après rachat du « perentier » (soit la totalité de la redevance) pour le prix de 12 livres, devait être réduite à un sol.

En 1591, d'autres Guignard abergèrent de la commune 12 poses en *Vainguillion*, au chemin de la Teype. On y comptait trois détenteurs en 1600, savoir *Abel*, *Guillaume* et *Jean Guignard*, de Pierre. La joux commune ceignait de toutes parts le canton forestier des Guignard, libre de toute redevance quelconque.

Le nommé *Claude Goy* reconnut détenir, au midi du lot des Guignard, une parcelle de bois et de joux noires, sises au chemin de la

Teype. La concession, toute récente, remontait à 1596. La commune n'exigeait non plus aucune cense de l'abergataire.

Les gouverneurs avaient encore concédé d'autres boisés au midi des précédents :

Le bourgeois *Jean Martin*, acquéreur d'un secteur à *La Frasse*, près des Esserts, en octobre 1588, en céda la majeure partie trois ans plus tard.

Quatre censitaires reconnurent posséder ce terrain en 1600. La partie au nord, soit le tiers et le douzain, était la propriété de *Joseph Reymond*. Le douzième suivant de *Jean Reymond*. *Jean Cart* disposait du troisième quart. Jean Martin, dont la reconnaissance nous manque, devait détenir le quart restant. Le chemin de Rochejean bordait, au levant, ces particules sur un certain parcours.

Le pâturage communal enserrait d'assez près les petits domaines de La Frasse. Certains de ces derniers redevinrent vacants. Ils furent bientôt rattachés au commun.

Tout là-haut, *es Plasnoz*, les extentes ne signalent ni chalet, ni fruitière. Le foin s'amenait au Lieu. En 1600, quatre ayants droit répondirent de cette propriété indivise : *Esme*, *Pierre* et *Jean Guignard*, associés à leur beau-frère *Jean Nicolaž*. La joux noire régnait, même alors, en maîtresse tout à l'entour.

Concédé en 1548 déjà, le pâturage de *la Teype* se subdivisa en deux parties avant la fin du siècle : au nord, celle des mineurs *Jean* et *Antoine Viande*, au midi celle de *Thivent* et de *Pierre Meylan*. La joux noire se hérissait tant au septentrion qu'au levant ; une roche servait de limite du côté d'occident. Les reconnaissances des intéressés, ce qui surprend, s'abstiennent de signaler une construction quelconque en ces lieux éloignés. La cense exigée de l'ensemble de la pâture s'élevait à 3 florins.

A l'ouest du hameau de *Fontaine*, le Risoud avait été l'objet d'une double concession, en 1579 et 1588 :

Vers l'an 1600, on comptait dans ces parages dix bandes parallèles de boisés. C'étaient, du nord au sud, celles des *Reymond-Turbilliet*, de *Jean Meylan* des Esserts-de-Rive, de *Jean Piguët* de Combenoire, d'*Esme Hugonet*, de *Mathieu Reymond*, enfin une seconde parcelle de Jean Piguët prénommé. Des cernies et des bois s'étendaient au midi de cette propriété. La commune les louait à deux bourgeois.

La forêt d'en La Virebaudaz constituait le prolongement méridional de haut plateau de L'Allemagne. Ce territoire relativement plat, où une ferme venait de faire apparition, appartient d'abord à *Jaques Authier*. Le lot passa à *Antoine Humbert* avant 1600. Il avait pour limites le chemin public longitudinal d'occident, l'arrête de la Grand-Sagne d'orient, le commun et les cernies communales au midi.

Les hauteurs situées à l'occident des fermes de *Combenoire* attendaient-elles encore leurs concessionnaires ? — Les Reconnaissances des *Mignot* et des *Piguet* ne signalent aucun bois leur appartenant ; tandis que celle des *frères Chaillot* indique, comme limite nord de leur mas, la possession de Combenoire des *Mignot* et des *Piguet*. Dans ces conditions on ne saurait se prononcer.

La longue combette herbeuse et la côte boisée qui séparait la Combe-du-Lieu du lac de Joux firent, de tout temps, partie du commun.

On y comptait pourtant une concession, à l'extrémité méridionale du territoire du Lieu proprement dit. Avant 1600, les propriétaires des fermes contiguës des Esserts-de-Rive, savoir deux *Meylan* et un *Besençon*, arrondirent leur domaine par l'acquisition du versant oriental de la côte attenante. Il leur en coûta 120 florins.

L'un des ayants droit, *Gabriel Meylan*, agrandit sa part en acquérant au-delà de la crête le bois et le pré *d'en la Jorattaz de Combaz-Neyre* (1577). Cette parcelle, en partie défrichée, provenait du maréchal *Piguet* du Lieu.

Territoire du Chenit

Terres et prés

La mise en valeur des terrains cultivables y avait fait des progrès importants. L'ensemble des prés dont les extentes indiquent la superficie, atteignait 260 poses, dont 30 en emblavures. Nous ignorons l'importance de deux grands domaines et d'une infinité de territoires récemment défrichés. Dans ces conditions, il n'est pas téméraire d'avancer que la totalité des lieux cultivés devait se rapprocher de 400 poses.

A la *Tête-du-Lac*, du Veignevin à l'Orbe, on avait essarté tous les terrains qui en valaient la peine. Les reconnaissances commencent à faire une distinction entre *Le Rocheret*, *le Plat-des-Méon*, *Sus-le-*

Marest, le *Carroz-du-Marrest* et en *Rivaz-Bost* (Rivaboux). L'ensemble accusait une centaine de poses.

Les éclaircies à droite de l'Orbe, aux noms connus d'ancienne date, avaient à peine progressé.

La concession de *Guillaume Aubert* au pied de La Côte (1569) avait été en bonne partie mise en culture. On y voyait 21½ poses de pré, plus un peu de blé. Les parcelles avaient reçu des noms spéciaux : *La Cerniaz*, *Les Mottes*, *Les Escomanglioz*¹, *L'Islaz*, *La Grand-Islaz*, *Le Praz-Riond*, *Dernier-chez-Perrod*.

Les reconnaissances des *Meylan-Perrod* restent dans le vague au sujet des extirpations aux alentours de leur ferme en construction. *Les Vieux Lancieux* soit dévaloirs à bois, s'adossaient à La Côte, non loin de là.

Plus au midi, le *Marest-du-Dégost* comptait 8 poses de pré. Le *Praz-des-Puttes* se prolongeait jusqu'à la rivière par le *Sault-Perronet*, aujourd'hui Saupernet, et par *Les Sauges*.

L'étendue des prés du *Marest-de-la-Testaz*, au débouché de La Combe, avait presque doublé.

Le mas de *Fontaine-du-Plasnoz*, à en juger par son cheptel vif, devait comprendre une centaine de poses.

Une bande anonyme séparait Fontaine de *Praz-Rodet*. Rien n'a permis de connaître l'étendue des défrichements dans cette région intermédiaire.

Nous ignorons également l'importance du domaine de Praz-Rodet que devait exploiter, à cette époque, un certain *Jean Rochat*.

Dans le vallon supérieur parallèle, les essarts avaient naturellement moins d'amplitude.

Un terrain fort restreint dépendait de la ferme des *Meylan* de *L'Écofferie*. *Les Chaillet*, leurs vis-à-vis, jouissaient d'un domaine plus étendu. L'une et l'autre propriété touchaient, du côté du septentrion, aux terres de Combenoire.

L'importance des défrichements pratiqués sur le plateau *au midi* de *l'Essert* par un *Rochat* et un *Meylan* (à la suite de Bugniet) demeure dans l'incertitude.

¹ Endroit où l'on avait coutume de décrocher les troncs destinés au flottage sur l'Orbe.

Nous ignorons également l'étendue des parcelles de pré des *Capt du Solliat* et d'une série d'autres particuliers dans le bassin des deux Vuarraz.

Des prés avaient aussi fait apparition *au midi du Solliat*, au mas de *Dernier-la-Vuarraz* : ce mas dépendit, dès 1579, des *Meylan-Perrod*. Il atteignait la frontière. On ne sait dans quelle mesure sa partie inférieure avait été décombrée.

Les longues bandes suivantes, les futurs *mas des Mignot* et des *Golay*, conservaient encore leur virginité ; il en était de même des *mas des Aubert* et des *Meylan-Perrod*.

Des prés d'importance inconnue entouraient les trois constructions signalées au futur *Crêt-chez-le-Juge*.

Il existait, plus au levant, près de La Côte, des lopins cultivés, *les Esserts-Teurnin* à venir. Un *Meylan* du Séchey en passa reconnaissance.

Seuls les bestiaux parcouraient les lieux où devaient faire apparition l'écart des *Piguet-Dessus*. Les extentes de 1600 ne signalent pas encore de pré sur ce point.

Un coin de pré s'étalait au fond de la dépression dénommée *Dernier-la-Combaz-du-Muscillion*. Ce lopin comprenait deux parcelles, dépendant des propriétaires de Fontaine-du-Plasnoz.

Au midi de cette éclaircie et jusqu'aux limites de la terre de St-Claude, rien que haute futaie, la trouée des verreries près.

Enjambons maintenant l'Orbe supérieure pour passer en revue les cultures de la rive droite.

Peut-être existait-il quelque peu de pré aux abords des fruitières de Burtigny et de Bursins. La première exploitation agricole digne de ce nom s'étalait au *Bas-du-Chenit*, dans la partie inférieure d'une tranche de montagne acquise par *Pierre Le Coultre*. Une ferme, embryon du hameau *Chez-les-Le Coultre*, n'allait pas tarder à s'y construire (1611).

Sur la parcelle suivante, propriété d'*Antoine Mareschaux*, existait vers 1600, une ferme de construction récente. Des prés l'environnaient.

La troisième parcelle amputée à la Bursine, appartenait à *Guillaume Capt*. Un modeste coin de pré y avait été créé dans la partie inférieure.

Les seigneurs du Brassus reconnurent la parcelle nord. Quelques prés nous sont signalés, tandis que la seigneurie proprement dite n'en

n'avait pas. Pour remédier à cette lacune, *les Varro* firent maintes acquisitions aux abords immédiats de leur fief.

À une date incertaine, ils reprirent des *Meylan* les quatre seytorées essartées d'ancienne date à droite de l'embouchure du torrent. L'endroit prit le nom de *Crêt-Meylan* en souvenir de ses premiers occupants.

Tout près de là, le *Mas-du-Campo* avait pris un essor remarquable. On y comptait 48 poses de pré. Les seigneurs du Brassus possédaient 10 d'entre elles, acquises de divers particuliers.

En *Rivaž-de-l'Orbe*, on avait également réalisé des progrès. Il y avait sur ce point 20 poses cultivées, dont 5 en blé.

Les extentes de l'an 1600 sont singulièrement pauvres en renseignements sur l'état des défrichements entre Le Campe et le grand mas du Chenit. De rares prés occupaient la partie inférieure du lieu dit *Au Grand-Partage*.

Deux toponymes nous sont signalés aux extrémités de ce vaste territoire : *La Fontaine-Froyde* au midi, *La Cornaž* au nord.

Le grand mas du Chenit, aux limites imprécises, était alors divisé entre huit particuliers. L'un d'entre eux reconnut un pré aux *Vieux-Chesaux*, à l'entour des vestiges du rural *Clerc*.

L'expression *Es-Biož-du-Chenit* demeurait vivace en dépit de l'attribution de ce territoire à L'Abbaye trente ans auparavant. Le nombre des poses recensées de part et d'autre du ruisseau s'élevait à 25, dont deux d'emblavures. Ces cultures s'étendaient à peu de distance du lac, à l'exception des deux parcelles *d'en la Bombardaž*.

Les pages précédentes l'ont signalé, cinq propriétaires y avaient construit une habitation permanente ou temporaire. Les autres transportaient leur *prise* (récolte en foin et regain), par eau ou par terre à L'Abbaye, aux Charbonnières ou au Lieu.

Pâturages et montagnes

Versant occidental

Les concessions de boisés consenties par Le Lieu au futur territoire du Chenit dans la deuxième moitié du XVI^e siècle furent légion. Ces parcelles descendaient plus ou moins près de l'Orbe selon que les terrains cultivables du fond de la vallée avaient été ou non l'objet d'abergements antérieurs. Certaines parcelles dévalaient du faite du Risoud vers la rivière sur une lieue de longueur.

Vers 1600, les bandes forestières se succédaient du nord au sud dans l'ordre que voici :

En premier lieu, celle des frères *Chaillet* au couchant de *L'Écofferie*. Comme elle avait naguère fait partie du commun, Le Lieu percevait une cense annuelle d'un sol.

La seconde était celle du *Souillard-à-l'Ours*. Le comtois *Bugniet* et *Jean Capt*, premiers concessionnaires, l'avaient transmise à *Jean Reymond* du Lieu et à *Pirol Rochat* des Charbonnières avant l'an 1600. Le mas ne touchait pas à la frontière. La joux noire à l'arrière attendait encore son amateur. La possession des *Lattes*, dont la situation n'a pu être déterminée, servait de limite méridionale aux bois du Souillard.

La pièce aux *Quat* (Capt), peut être séparée des boisés Reymond-Rochat par la possession des Lattes, s'allongeait à l'occident de la maison d'habitation «*comme droit de souveraineté se pouvoit estendre*». L'accensement remontait à 1588. Cette propriété répondait aussi au nom d'*Au Solliard-en-la-Verra*. Aucune redevance à la commune n'était exigée, peut être en raison du fort entrage perçu.

Les terrains boisés au midi de celui des Capt furent l'objet d'un albergement aux frères *Aymé et Pirol Rochat*, le 20 novembre 1591. Prod'hommes et conseillers, au nombre de 68, ratifièrent cette concession. Les parcelles, comme la précédente, grimpaient jusqu'à la limite de la Souveraineté. La commune encaissa, à cette occasion, un droit de mutation de 98 florins. Zacharie Corcul, maître d'école au Lieu, figura comme témoin à la transaction. Un double de l'acte de vente se trouve encore entre les mains des Capt du Solliat. On se croit en droit d'en inférer que les boisés des Rochat vinrent, par la suite, arrondir la «*Pièce aux Capt*».

On n'a pu déterminer si le mas de *Dernier-la-Vuarraz* faisait immédiatement suite à celui des Rochat, ou s'il en était séparé par une parcelle non albergée. Le premier détenteur du mas de Dernier-la-Vuarraz, *Pierre Meylan*, l'avait acquis en 1579. *Abraham et Joseph Meylan* en répondirent lors de la prestation générale de Reconnaissance. Il s'agissait d'un long ruban de joux limité au levant par les Parioux, au couchant par la Bourgogne. Les preneurs, manquant des fonds nécessaires, s'engagèrent à délivrer à la commune une pension annuelle de 4 livres 6 sols jusqu'à paiement complet de l'entrage, fixé à 58 livres.

Le mas de *La Sagnetta* *Dernier-les-Parioux* bordait le précédent au midi. Cette propriété, diminuée des prés établis dans sa partie inférieure, prit par la suite le nom de *Capitaine*.

La bande suivante, au droit du futur *Bas-du-Sentier*, n'avait encore tenté personne vers la fin du siècle. Conçédée avant 1609 à *Jacob Audemars*¹, elle passa bientôt à des Mignot. Le nom de *Mas-des-Mignot* servit longtemps à la désigner.

Les boisés situés à occident du moulin du Chenit demeurèrent eux aussi longtemps propriété communale. Un certain *Jean Daniel Golay* du Rocheray les accensa vers 1616. La parcelle qui s'étendait jusqu'à la frontière, devint aussitôt *Mas-des-Golay*.

Pierre Aubert, associé aux *Meylan-Perrod* ses voisins, abergea en 1589, le territoire situé au midi du futur *Mas-des-Golay* (de *Derrière-la-Côte*). Au cours des onze années suivantes, cette large propriété se partagea en deux. *Pierre Aubert*, domicilié Chez-le-Maitre, eut pour lot la moitié nord de la concession, *Jean et Pierre Meylan* (résidant face à la future halte de Chez-le-Maitre), la partie méridionale. Une redevance de 2 sols 6 deniers à la commune grevait l'ensemble de la propriété.

Celle attenante au midi au mas Aubert-Perrod, échut à *Claude Gaulaz* en janvier 1567 déjà, sous la cense de 21 sols.

Le mas des Golay des *Piguet-Dessous* vint à se « *disperger* » (séparer). Dès 1588, il comprit 5 lots. En 1600 *Abraham Golay* passa reconnaissance de la partie septentrionale, grevée d'une redevance de 2 sols 6 deniers. Le deuxième lot relevait de *Nicolas Viande*. Le troisième de *Jean Gaulaz*, le quatrième, indivis, fut reconnu par *Jean Gaulaz* prénommé, *Jaques et Claude Goy*. Le cinquième et dernier lot dépendait uniquement des Goy, père et fils. Ces cinq bandes parallèles, chacune grevée d'une cense proportionnée à son étendue, constituèrent par la suite les communs de *Chez-le-Chirurgien*.

La région à occident des futurs *Piguet-Dessus* fut l'objet d'une concession à *Nicolas Meylan* du Séchey, aussi possesseur d'un établissement agricole eis Meon, en novembre 1567. Sur ce point aussi, il y eut partage. En 1600, trois ayants droit répondirent de ce mas, par la suite dénommé *Mas-des-Piguet* : *Jean Meylan* pour la moitié, *Jean Gaulaz et Guillaume Piguet*, chacun pour un quart. L'indivision régnait encore : cense générale de 2 sols 6 deniers.

¹ C'est du moins ce que laisse entendre le rôle dressé en vue de la construction d'une église au Chenit.

Les colons de Devant-la-Côte, de la Tête-du-Lac au Bas-de-la-Combe, profitèrent, dès leur établissement, des clairières des côtes sus-jacentes. Leurs bêtes y paissaient à proximité des habitations dans une sécurité relative. Les extentes de 1600 font maintes allusions à ces pâturages si commodes quoique restreints.

Les boisés dominant au couchant le pré de la *Combe-du-Moussillon* constituèrent le pâturage dit plus tard de *La Grangère*.

Le mas de *Fontaine-du-Plasnoz* s'étendait de l'Orbe à la frontière. Il comprenait ainsi de vastes pâturages et forêts à occident des lieux cultivés. On s'étonne qu'aucun chalet ne soit signalé dans la combe inférieure en l'an 1600. L'appellation de *Thomassette* remonte à 1804 seulement.

Un mas anonyme se glissait entre ceux de Fontaine et de Praz-Rodet.

Le Lieu concéda un canton « *de prés, joux, marais et autres places propres à faire terre* », à deux de ses bourgeois, *Claude Pignet* et *Jean Goy*. Mais ceux-ci, à peine entrés en possession, transmirent la concession aux maîtres verriers *Du Perron* de consorts, le 6 mai 1557.

Quelques jours plus tard, les Français firent l'acquisition du territoire de Praz-Rodet.

Détentrice de l'un et l'autre pâturage dès 1563, Morges s'associa avec *Bastian Reymond* et *Michel Dépraz* pour l'exploitation du mas du nord (16 juillet 1590). Mais ces derniers transmirent leurs droits à *Jean Guyaz* et à *Jean Rochat*, les 3 octobre 1590 et 27 octobre 1595. La cense de 2 florins, quelques temps perçue à raison de 18 sols pour Morges et de 3 sols pour chacun de ses partenaires, fut par la suite entièrement payée par ces derniers, en vertu d'un accord dont le texte ne nous est pas parvenu. En 1600, Guyaz et Rochat confessèrent devoir annuellement un florin de cense chacun.

Montagnes-de-Devant

Cette appellation désuète mériterait de redevenir à la mode.

En 1600, les délégués des communes de Burtigny et de Bursins reconnurent les pâturages à elles concédées en 1543.

Par la suite, l'indivision prit fin. On distingua, dès 1564, une Burtignière au nord, d'une Bursine au midi. Le 10 décembre 1588, Burtigny céda sa part à Morges. Cette vaste région forma deux montagnes distinctes : La Burtignière en bas, Les Grands-Plats en haut (1588).

La Bursine, on l'a signalé au sujet des prés, fut amputée de sa partie septentrionale revendue aux Varro en 1578. A des dates diverses, ces seigneurs cédèrent les trois-quarts de leur acquisition, tout en chargeant les acquéreurs de l'ensemble de la cense annuelle de 2 florins. En 1599, Pierre Le Coultre acquit la bande méridionale qui s'étendait vers le levant jusqu'à la Sèche-des-Amburnex. Antoine Maréchaux reprit la suivante en 1590. Guillaume Capt de Morges la 3^e, qui s'étendait jusqu'à la Croix-du-Vuarnoz. Les Varro gardèrent la 4^e, limitrophe de leur seigneurie. Le nom de *Lande* lui fut attribué par la suite. En 1578 les quatre bandes avaient coûté 350 florins. On ignore à quel prix les Varro revendirent trois d'entre elles.

La seigneurie, très étroite dans sa partie inférieure, allait s'élargissant vers le levant. Comme les bois y étaient rares, les Varro cherchèrent à en acquérir, tant au midi, du côté de la Bursine, qu'au nord, aux dépens du Mas-du-Campoz.

A une date inconnue, les Varro y acquirent une bande faisant suite à leurs propres bois. Cette partie, quelque temps dénommée *Bois-Morlot*, prit plus tard celui de *Meylande*. La propriété s'allongea, dit la Reconnaissance de la Dame du Brassus «*aussi loin qu'existaient droits de communauté*», englobant ainsi de vastes régions encore non concessionnées.

Le mas forestier du Campoz, occasionnellement qualifié de *Brassus-Derraz* par les clercs du commissaire, comprenait deux autres bandes faisant suite au Bois-Morlot : le *Bois-Meylan* (future Chirurgienne) et le *Bois-des-Consorts* ou Bois indivis des Meylan. Le Grand-Mollard servait de limite à ces concessions du côté du levant.

Le Bois-des-Consorts attenait au nord à la vaste étendue de forêt qu'on croit pouvoir dénommer, par extension de sens, *Grand-Partage du Chenit-Dessay*. Il y avait là, au revers de la montagne, cinq ou six bandes parallèles aux limites imprécises. Trois d'entre elles, non contiguës, appartenaient à Siméon Meylan des Vyfourches, deux à Esme et Jean Rochat des Charbonnières, la troisième en rang, celle des Nicolaz, montait jusqu'à mi-hauteur de la pente.

L'un des boisés de Siméon lui fut concédé en 1586, moyennant entree de 18 florins. De cense il n'était pas question.

Le ruisseau de la Cornaz limitait l'une des propriétés des Rochat dans sa partie inférieure.

La forêt, sise au levant du Grand-Mas-du-Chenit ne portait pas encore de nom spécial. La commune du Lieu l'avait accensée à Pierre Meylan et Pierre Viande du Rocheray, on ignore quand et à quelles

conditions. Une prononciation entre Le Lieu et L'Abbaye assura à ces abergataires leur droit de pâture au midi de la Bombarde.

Les renseignements sur les pâturages et les forêts compris entre la première crête et l'arrête de la chaîne font presque totalement défaut, car les Reconnaissances qui les concernent ne figurent pas dans le Registre du Lieu de l'an 1600.

Cette commune, en association avec celle de L'Abbaye dès 1571, se contentait d'y exercer un droit séculaire de bocherage. Ce fut une cause fréquente de démêlés entre gens et communes du pied du Jura et ceux et celles de La Vallée.

Rappelons pourtant que Le Lieu vendit à Robert du Gard¹ et à Georges-François de Charrière une partie des terrains qui s'étendaient entre les Grands-Mollards et le Mont-Tendre. Une ou plusieurs vacheries s'élevèrent dans ces parages, dits *Au Crozet* (1586).

Territoire de L'Abbaye

Terres et prés

L'examen de la propriété bâtie au territoire de cette nouvelle communauté a été fait plus haut. Des raisons identiques poussent à traiter ici des terres, pâturages, prés, pâturages et joux situés à orient de nos lacs.

Impossible d'estimer, même approximativement, en quelle mesure l'étendue des cultures avait progressé. Trop de prés, récemment défrichés, sont qualifiés de «*morcelés*» sans tenir compte de leur importance. Nous pensons toutefois ne pas être loin de la réalité en avançant le chiffre de 500 poses (en regard de 360 un demi-siècle auparavant).

La région des *Bioz-du-Chenit* a déjà été examinée précédemment.

Quant au lieu dit *Es-Bioz* (tout court), nous savons que des prés sur l'étendue desquels tout renseignement fait défaut, entouraient les quatre ou cinq fermes récemment édifiées dans ces parages (futurs Taches et abords).

Le mas de *Praz-Bazin* s'étendait au nord de celui d'Es-Bioz (hameau Chez-Besson à venir). Jean Boussard, qui y faisait résidence, possédait la partie méridionale, soit les $\frac{3}{4}$ du mas. L'autre quart appartenait à Pierre Cart. Des prés, et sans doute un peu de blé, occupaient la partie basse de ces deux domaines. A en juger par la

¹ Ce personnage, originaire d'Amiens, avait repris d'un frère du réformateur Farel, l'ancienne commanderie de La Chaux.

redevance exigée, il pouvait s'agir d'une trentaine de poses. La commune du Lieu continuait de percevoir une cense de 18 sols.

Un ruisseau anonyme, assurément celui des Scies, séparait le mas de Praz-Bazin du mas de Groenroux. Ce territoire englobait alors les lieux où apparut plus tard le hameau Chez-Grosjean.

Le mas de Groenroux comprenait non moins de huit parcelles contiguës, orientées pour la plupart de la crête des Mollards au lac. Des bois en occupaient la majeure partie. Une ferme agrémentait le lot plus au midi. Jean Rochat reconnut tenir aux abords de celle-ci une vingtaine de poses cultivables, acquises au prix de 150 florins.

Abel Gaulaz de L'Abbaye avait repris d'un certain François Jayet¹ la modeste parcelle suivante. Les 3 poses du lopin rapportaient 18 deniers à la commune de L'Abbaye.

La «*grande particule*» située à bise de la précédente était la propriété de Pierre et Nicolas Aultier. Guillaume Varro venait de la leur céder (1598) pour 1200 florins. Une seule pose «*arible*» y était en exploitation. A part cette échancrure, la joux descendait jusqu'au lac.

Jean Guignard avait acquis le 4^e lot de ce mas à la date que dessus. La commune touchait de lui 3 deniers pour la demi-pose essartée.

En même temps que les deux censitaires prénommés, Abel Aubert fit dans ces parages l'acquisition de 4 poses de terrain. Cet abergataire s'engagea à payer, en cas de nouveaux défrichements «*en contre mont*», 6 deniers par pose gagnée sur la forêt. La propriété provenait d'un démembrement du vaste mas des Varro.

Pierre et Michel Guignard reconnurent la parcelle suivante, qui était de même provenance. On l'estimait à 285 florins. Il n'y avait encore sur ce point qu'une unique pose cultivée.

La parcelle d'Antoine Grenier, elle aussi reprise des Varro, contenait, comme celle des Guignard une seule pose de pré.

Mieux partagé, Théodole Piguet reconnut détenir, toujours de l'ancien mas Varro, 6 poses extirpées. Ce terrain touchait, du côté du levant, à la forêt appartenant à une famille Delestraz dont il sera question plus loin.

Les Varro venaient précisément (1599) de concéder la parcelle suivante à Gabriel Guignard, pour 400 florins. On y voyait 4 poses de terre à blé.

¹ Famille d'origine vraisemblablement broyarde, signalée à L'Abbaye en 1578 (LOFV 244).

Dame Huguette de Roches reconnut tenir la partie septentrionale du mas de Groenroux. Ses voisins, des Dunant, la lui avaient remise moyennant 60 florins. Cette somme représentait, non la valeur de la propriété, mais le revenant-bon, touché après échange. Il y avait là 40 poses essartées. Une cense de 20 sols les grevait.

En 1548, une partie du territoire des Places-de-Myélay dépendait du domaine de LL.EE., tandis que le reste appartenait aux Berney.

Le gouvernement bernois abergea, en 1577, la partie méridionale de ce mas à Florent le Fert. Quelques années plus tard (1580) cet albergataire se rendit acquéreur de la partie centrale, obtenant ainsi un mas d'un seul tenant. Le ruisseau du Myélay arrosait ces 4 poses de pré.

Huguette de Roches passa reconnaissance du tout en l'an 1600.

La moitié nord des Places dépendait de Pierre Berney. On y comptait aussi 4 poses de pré.

Les extentes de 1600 donnent le nom d'«*Oultre-Lyonnaz*» à l'espace compris entre les Places-de-Myélay et le torrent de L'Abbaye.

On y recensa les parcelles suivantes :

Trois poses appartenant à égrège Berney. L'ancien étang et le fossé des Gaulaz le séparaient du mas des Places.

Une pose de pré et autant de blé, au lieu jadis nommé *en L'Essert*, faisaient encore partie du domaine du Souverain.

Un peu plus au nord, trois Guignard avaient hérité d'une propriété provenant de leurs ancêtres. La commune de L'Abbaye percevait de chacun des ayants droit une cense de 9 deniers, $\frac{1}{4}$ et $\frac{1}{24}$ de denier. Ce «*vingt-quatrien*» représentait moins d'un tiers de centime d'aujourd'hui.

Des Vincent, Guignard, Piguet, Aubert et Gaulaz reconnurent non loin de là qui un pré, qui un clos ou un jardin. Le lot des Gaulaz, repris d'une veuve Guyon, atteignait le haut de la roche.

Dame Huguette de Roches confessa posséder un grand pré ou clos attenant au torrent. C'était probablement l'ancien *Grand-Clos* du sire de Glâne. Cette propriété touchait à orient à la jadis terre du ministre, pour lors entre les mains des deux Berney.

Les vastes jardins de l'enceinte continuaient à faire partie du domaine de LL.EE. *Le Grand-Clos* s'étendait entre l'ex-édifice conventuel principal et le lac. *Le Grand-Closel* de Messieurs se

trouvait au nord de la grange des religieux. Ce morceau, qu'exploitait le ministre, répondait déjà au nom de *Pré-de-Cure*.

Ce qui restait des murailles renfermait en outre plusieurs petits jardins appartenant à des particuliers :

Au-delà de l'angle nord-est de l'enceinte, un rideau de bois descendait jusqu'à la rive.

Le Pré-de-la-Rosaz, qui lui faisait suite, accusait alors 10 seytorées. La moitié sud dépendait de Dame de Roches. Feu son mari avait acquis ce terrain des Languetin en 1580. La parcelle en question avait pour limites *le Champ-Genevroz*, *le Rulz-de-la-Chaussiat* et *la Vy-Leyvaz* à l'ouest, une terre communale et celle de Pierre Berney au nord : cense de 8 sols 6 deniers.

L'autre moitié de La Rosaz, de Pierre Berney, renfermait 6 poses de pré. Certain ruisseau anonyme la bordait vers midi, le chemin dit la Vy-Leyvaz vers orient. Une redevance de 6 sols et $\frac{2}{3}$ de denier grevait la parcelle.

Le Praz-de-Rivaz, presque entièrement mis en valeur par les Languetin se fractionna à l'excès, lors de la subhastation des biens des industriels surtout. Vers 1600, on y comptait 17 parcelles. Huguette de Roches reconnut en détenir 4 poses ; Jaques Berney du notaire 1 pose ; Esme Berney un menu coin de pré ; Guillaume Rochat 1 pose avec bâtiment ; Jean Berney, François Guignard, Jaques et Joseph Guignard, Isaac Dunant 2 poses chacun ; Jonas Rochat 1 pose ; Jean Rochat $\frac{3}{4}$ de seytorée ; Jaques Rochat $\frac{1}{4}$; Anne Rochat $2\frac{1}{2}$ poses, outre «*l'accroist*». Les ayants droit du Praz-de-Rivaz habitaient les uns L'Abbaye, les autres aux Charbonnières. Seul Guillaume Rochat faisait résidence au mas même.

De l'ancienne *Terre-du-Pêcheur*, probablement située en ces parages, les extentes ne soufflent mot.

Pour faciliter l'accès au village, la commune avait acquis en 1550 un coin du mas des Languetin au prix de 60 florins. Il s'agissait d'une pose et demi environ.

Le mas du *Mont-du-Lac*, perle du domaine des moines, puis le lot de Claude de Glâne, se disloqua. En 1600, 17 censitaires y reconnurent une quarantaine de parcelles. Ils les tenaient, en bonne partie, du ministre Théobald Favre et des Varro, détenteurs de ce beau mas pendant quelques années.

LL.EE., qui s'étaient réservées *le Grand-Champ* du *Curtill-Mégevaz*, s'en dessaisirent, on ne sait à quel moment, en faveur de divers particuliers.

Les terrains contigus du *Petit-Champ* et du *Champ-Genevroz* subirent eux aussi un lotissement après la débâcle des Languetin.

Seule la propriété des Berney, enclavée dans le *Grand-Pré* demeurait, en majeure partie, entre les mains de leurs descendants.

Le mas du Mont-du-Lac et ses dépendances naturelles comprenait 110 poses environ, dont 9 seulement étaient ensemencées. On y voyait une quarantaine de parcelles d'étendue fort variable : à côté de menus coins d'une demi-pose, une belle propriété de 15 poses d'un seul tenant.

La commune de L'Abbaye percevait les redevances de la plupart des parcelles à raison d'un sol par pose de terre ou de pré. Les censes dues par les démembrements du Curtil-Mégevaz se payaient à Romainmôtier, à la saint André.

Le détenteur du lopin dit *Vers-le-Petit-Pré* livrait, chaque jour de Pâques, deux gelines sauvages. Claude Languetin, premier abergataire de ce terrain, avait pris cet engagement en 1536.

Le prix de la pose, signalée occasionnellement par les extentes, variait énormément, selon la valeur du sol. On traita de 25 à 150 florins la pose.

Les Reconnaissances de 1600 ignorent la Terre du Pêcheur autrefois signalée dans ces parages.

En Burillon, sur la rive, au nord du Mont-du-Lacon recensa 9 poses, tant pré que terre..

Les 20 fauchées du mas de *Pra-German* avaient progressé de trois côtés. Une dizaine de Rochat confessèrent y posséder quelque 50 poses. On s'étonne que cinq d'entre elles seulement avaient été réservées à la culture du blé.

Les Petites-Charbonnières se développaient donc de manière réjouissante. Les Reconnaissances nous y révèlent une série de nouveaux toponymes : *Les Places-à-Berney* alias *en La Tey saz*, *Le Lancionx*, *en la Combettaz*, *en La Ravière*.

Nous retrouvons aussi une ancienne connaissance, la *Roche-Derrochiat*¹. Elle servait de limite au mas de Sagne-Vuagnard.

Les prés de La Tornaz dépendirent dès 1571, répétons-le, de la commune de L'Abbaye.

En basse montagne, le défrichement des terres avait pris un développement rapide.

¹ La roche «dérochée» (soit tombée).

La région cultivée d'*En-la-Costaṣ-du-Mont-St-Michel*, prolongée par les *Hermitages* et par *Praṣ-Novel*, avait plus que doublé en étendue au cours du demi-siècle écoulé. On y comptait 27 fauchées de pré, sans parler de «*morcel*s» de superficie inconnue. De nouvelles concessions avaient été faites dans ces parages en 1558, 1576 et 1578. Le *Chemin-de-Parys* bordait l'une des parcelles. La charrière en question, si l'on en croit la chronique locale, tiendrait son nom d'une famille Paris de la plaine, amodiatrie d'un pâturage du voisinage.

Les Places-à-Thonoṣ, vers le Pontet, demeuraient sur le pied d'autrefois, à l'exception d'une particule nouvellement défrichée, dont nous ignorons l'importance.

Des Rochat, par l'intermédiaire d'un certain Guyod ou Guyon, avaient remplacé le défricheur Clotin¹. Acquisitions de 1562, 1581 et 1595. Aucun bâtiment agricole ne s'élevait encore dans cette combe solitaire.

En dépit de son sol tourbeux et froid, *Sagne-Vuagnard* avait pris de l'importance et s'était même peuplé. On y cultivait 25 poses en pré.

Chacun des secteurs avait reçu un nom. C'étaient *La Sargnaṣ*² et en *l'Hault-de-la-Sargnaṣ*, en la *Montagne-de-l'Ougliṣ* (aouille ou aiguille), le mas du *Sougliart*, *l'Esbattey* (l'abbatis), *l'Hardon*. *La Combaṣ-du-Bramiaux* et *l'Estallon* se trouvaient, ce me semble, non loin de là. On aimerait connaître le sens de «*Tourt*» dans le composé : *En-Lault-de-l'Ouglie-de-Tourt* (L'Aouille de Tourt).

Quant à l'importance des prés aménagés aux alentours des constructions des *Époisats*, la Reconnaissance de 1608 demeure muette.

Pâturages et montagnes

Les pentes boisées à orient du mas des *Bioṣ-du-Chenit*, en grand partie cédées à la commune de L'Abbaye en 1571, avaient été préalablement l'objet d'une concession globale par la commune du Lieu en 1569.

Lors des prestations de reconnaissance, le mas comprenait les trois parcelles de Jaques Berney ($\frac{5}{12}$), de Jean Berney, légèrement plus large ($\frac{6}{12}$), de Pierre Rochat ($\frac{1}{12}$). Toutes parvenaient au Grand-

¹ Petit nom de Claude Languetin.

² Cernie ou Sagne ?

Mollard. Le mas des Bioux payait une cense d'un florin, qui entrait dans la Bourse de L'Abbaye, en vertu d'une convention avec Le Lieu.

Le 15 janvier 1589, un arrangement entre les communes avait attribué à L'Abbaye la totalité « *des joux, pasquiers, dévies¹ et fontaines* » situées sur son territoire. Cette commune s'empessa de tirer parti de ces richesses. Elle garda diverses parcelles pour son propre usage, en concédant d'autres à certains de ses bourgeois, contre paiement d'une redevance annuelle.

La pente roide comprise entre la rive cultivée et la crête du Grand-Mollard fut reconnue par les possesseurs des prés et terres sous-jacents, à l'exception du bois des Delestraz (de Morges) et de la côte boisée, dite *Sus-la-Forge*. Cette dernière propriété appartenait, dès 1579, à Claude Figuey.

A part le hameau de St-Michel, il n'existait encore, vers l'an 1600, ni chalet ni rural et à plus forte raison d'habitation, à mi-hauteur de la pente. Les Bioux-Dessus et les fermes à orient de L'Abbaye firent leur apparition plus tard.

On chercherait en vain une allusion au *Bois-de-la-Garde* dans la Reconnaissance de la commune de L'Abbaye du 22 mai 1600. Cette partie du commun était, pour ainsi dire, noyée dans l'ensemble.

Il est à présumer que cette coupe boisée, à orient du Pré-de-Rive, eut son poste de guet au temps des religieux déjà. A son pied occidental, certain pré répond au nom curieux de *Champ-de-la-Cloche*.

Le lotissement des solitudes s'étendant de l'arrête des Grands-Mollards aux sommités de la chaîne du Mont-Tendre fut hâtivement poussé par les autorités de L'Abbaye. Elles y multiplièrent les concessions.

Gabriel et Jean Berney s'associèrent en 1589, pour accenser un mas de 60 poses, *Sus-les-Bioz*, et *En-l'Hault-des-Grands-Mollards*.

Au nord excepté, le bois régnait à l'entour de cette propriété. La cense annuelle s'élevait à 6 sols, soit à 5 francs actuels environ.

Une concession moins importante (22 poses) fut également faite par la commune à Gabriel Berney prénommé le 29 février 1590. Le lot en question attenait au précédent. Le commun s'étendait à l'occident, au nord et au levant. Il n'y avait encore là-haut que montagnes bois et rochers ; redevance exigée : 18 deniers.

¹ Chemins.

Le 7 mars de l'année suivante, Jean Baussard du Praz-Bazin abergea au Grand-Mollard, droit au levant du domaine riverain, un mas de 60 poses en bois et montagnes. Un rideau de bois non concédé séparait au midi la propriété Baussard de celle de Gabriel Berney. Les mas de Jean Rochat et de Pierre Capt, dont il va être question, limitaient la concession de Baussard du côté du nord. Baussard devait à la commune une cense annuelle de 3 sols.

Tôt après, Baussard agrandit son lot par la reprise d'une parcelle du commun, à orient de sa première concession. Vu la cense de 3 sols, il devait également s'agir d'une soixantaine de poses.

En septembre 1593, Jean Rochat de Vauchier acquit le lot attenant au nord à celui de Baussard. On y comptait 30 poses. Le bois commun s'étendait au levant et au midi de cette concession. La commune exigeait des Rochat la redevance assez élevée de 7 sols 6 deniers à défaut de paiement d'un entrage, sans doute.

A l'orient de Groenroux, Pierre et Claude Cart avaient repris certain mas de bois. Ce terrain, dont la situation précise n'a pas pu être déterminée, comprenait deux parcelles : au midi, celle de Pierre, au septentrion celle de Claude.

Considérons maintenant les régions situées au levant des Mollards.

Sept bourgeois de L'Abbaye reconnurent tenir des cantons de bois, au lieu appelé *En-l'Essert* ou *Sus-l'Essert* (Grand-Essert d'aujourd'hui).

Un certain Guy Guyon en avait abergé la partie méridionale en 1578. Cette propriété passa aux mains d'Antoine, puis de Jean Grenier. Il y avait sur ce point 60 poses, chargées d'une cense de 6 sols 6 deniers.

Le même 1^{er} octobre 1578, L'Abbaye accensa le territoire situé droit au nord de l'Essert-Guyon à Claude Gaulaz. On y comptait 40 poses. Abel Gaulaz les exploitait en 1600 sous la modique redevance de 2 sols par an.

La parcelle suivante de L'Essert avait fait l'objet d'un accensement à des Guignard le 5 octobre 1578. Quatre de leurs descendants se partagèrent cette montagne avant la fin du siècle. Gabriel obtint la moitié, François le quart, Jaques et Joseph le solde de 40 poses que comportait la propriété toute entière : cense du bloc, 2 sols.

Une étendue de forêt, au levant de la concession des Gaulaz, avait été accensée à Esme Lugin. Mais le concessionnaire ne parvint pas à

remplir les conditions. Faute de ténementier solvable, ces boisés furent réunis au commun avant la fin du XVI^e siècle.

Jean Guignard reconnut 20 poses à lui abergées non loin de là en 1578. La situation demeure imprécise : cense, 3 sols.

La totalité des accensements consentis à des particuliers sur le haut plateau de L'Essert s'élevait ainsi au chiffre impressionnant de 160 poses.

L'Ordon constituait le prolongement de l'Essert du côté du levant. Pierre Berney feu Gabriel, détenteur de montagnes *Sus-les-Bioz*, reconnut posséder 40 poses en bois, rochers et montagnes, au lieu dit *à l'Ordon*. Il les tenait par succession paternelle. L'abergement de ce territoire datait du 5 octobre 1578. La commune en touchait 2 sols annuels. Si l'on en croit la Reconnaissance du dit Berney, un coin de pré avait été créé en ces lointains parages.

Le même grand propriétaire confessa en outre tenir Sus-l'Essert, dans la région de l'Ordon, 2 poses détachées d'un mas abergé à Théodole Piguet en 1576. La forêt y régnait encore en maîtresse incontestée.

Les 4 poses attenantes du jadis mas Piguet échurent aux Le Fert. Huguette de Roches en passa reconnaissance en 1600. La joux noire s'étendait au levant de la parcelle, le commun au nord. La commune percevait de ce lot une cense pensionnaire de 6 deniers par pose, qui contribuait à l'entretien du ministre.

La Reconnaissance de la prénommée Dame de Roches nous apprend que sa possession de la *Combe-du-Saumont* (Mont-du-Sureau) se trouvait entre les deux *Suppley-des-Places*. Tout en bois et en rochers, ce mas s'étendait de celui de Grand-Guyon au nord jusque face au ruisseau de Myélay au midi. C'était là une limite d'aspect, le Grand-Suppley lui servait de limite à orient. La combe en question coupait en biais la pente des Mollards. Peut-être se prolongeait-elle au-delà de la première crête des monts : cense de 6 deniers.

Les Suppley, limitrophes de la Combe-du-Saumont, faisaient, ce me semble, partie du domaine communal. Il est possible qu'ils aient pris, par la suite, le nom de *Chalottets*. *Le Sappelet-de-Cuarnens*, dont l'appellation n'était qu'une variante de Suppley, en constituait le prolongement vers orient.

Une parcelle de 20 poses dominait, au midi, *l'Essert-Grenier*. Elle répondait au nom de Grand-Lancioux. Guillaume et Jean Piguet en obtinrent la concession en 1589. Des bois communs s'étendaient au midi, à l'orient et au nord de la propriété. Convient-il de voir dans la

Crêt-à-Petou actuel le Grand-Lancioux d'autrefois ? Dès 1593, égrège Berney paya la cense de 5 sols qui grevait le lot.

La région appelée «*en l'Hault-de-la-Grand-Combaꝝ-de-la-Lyonnaꝝ*» avait été abergée à Claude Figuey en 1578. Ce mas de joux et de montagnes comprenait 40 poses. En 1600, Huguette de Roches en supportait la cense pensionnaire à raison de 6 deniers par pose. Le mas en question servait de limite aux terrains boisés de Sus-St-Michel dont il sera question tantôt.

Par actes signés Gruaz, notaire, et datés des 15 septembre 1559 et 4 février 1560, noble Pierre de Grafenried, bourgeois et conseiller de la ville de Berne, agissant en qualité de cause ayant de noble Claude de Glâne, vendit le Mazel à Claude, fils de Jean Malherbe, bourgeois d'Orbe. Gamaliel Malherbe, châtelain d'Orbe, devenu propriétaire du Mazel à une date que nous ignorons, fit faillite. Humbert Malherbe acquit la propriété le 28 décembre 1601, au prix de 600 florins.

Peu après, Humbert passa reconnaissance de la fruitière, du chalet, de pâturages de grande contenance, de «*cernys*» nouvellement pratiqués, et des fontaines.

Les limites assignées à l'alpage étaient : au sud les pâquiers des communes de Yens et de «*La Vigne*» (Lavigny), au levant, le pâquier de la commune de «*Montrichier*», au nord le Pré-de-la-Chaux ? au couchant les noires joux. LL.EE. percevaient d'Humbert Malherbe une cense de 13 sols.

Les croupes boisées à l'est de Sus-St-Michel avaient pareillement trouvé des amateurs, en 1576 et en 1578. Trois censitaires y reconnurent deux lots chacun, savoir Guillaume Grenier, Guillaume et Pierre Guignard (1600). La commune de L'Abbaye, on ignore pourquoi, n'exigeait d'eux aucune redevance. *Le Suppley*¹ faisait la limite de ces parcelles du côté du midi.

Plus au nord, *En-Lhault-des-Places*, existait un vaste mas de 58 poses. Il s'agissait sans doute du territoire dénommé plus tard Les Croisettes ; le commun l'enserrait de toutes parts. Aucun chalet n'y avait encore fait apparition. La forêt de Mollendruz commençait à peu de distance de là.

Le premier abergataire du Haut-des-Places, un certain Claude Benoît, transmit ce territoire à Pirod Rochat, lequel en répondit devant le commissaire Monney.

¹ Le Sappelet-de-Cuarnens ou pâturage communal ?

Le mas de *Sus-les-Places-à-Languetin*, à occident du précédent, était aussi la propriété du même Pirod Rochat. Le commun limitait le mas au midi, au couchant et au nord. Il séparait ainsi, sur une certaine largeur, les deux possessions de Pirod Rochat. Le lot de Sus-les-Places, abergé à Étienne Rochat en 1538, était parvenu à Pirod par subhastation. Il en payait la cense annuelle à raison de 18 deniers.

Pra-German, devenu les Petites-Charbonnières, se peuplait peu à peu. Il fallait du bois de construction et de nouveaux pâturages. La haute montagne de Chichevaux fournit l'indispensable. Elle devint l'objet de trois concession successives.

La première en 1580, à Abraham et à Jonas Rochat. Il s'agissait de 9 poses de bois disposées en bandes parallèles de 15 toises de largeur. Celle d'Abraham touchait, au midi, à celle de Jonas. La commune exigeait de ces abergataires une cense de trois sols.

La seconde concession remontait à l'an 1583. A cette date, Pierre Rochat, de Vers-le-Pont abergea 9 autres poses à *bise de Petra-Felix, en tirant contre Chichevaux*. Cette parcelle était limitée, au nord par le bois prédésigné du dit Jonas Rochat, par le commun sur les trois autres côtés.

Bien qu'exiguë, la parcelle de Pierre Rochat se fractionna. En 1600 on y comptait quatre ayants droit : François, Jean, Jonas et Joseph Rochat.

En dernier lieu, la commune de L'Abbaye procéda à l'accensement de la grande montagne de Chichevaux proprement dite à un consortium de huit Rochat : les nommés François, Abraham, Jean, Jaques, Jonas, Anne, Joseph et Pierre (23 novembre 1595).

Lors des prestations de reconnaissance, ce vaste espace demeurait sur pied d'indivision. Il ne comprenait toutefois qu'une partie de la Dent, savoir «*dempuys la Roche de Lhormoz et les marques mises en contre bize (...) au commung de Vaulion*». La commune avait consenti à la vente de 1595 pour le prix modique de 20 florins.

A côté de maisons d'habitation et de prés, le mas des Époisats renfermait d'importants pâturages, des bois et une fruitière.

La concession faite à Petit-Jean Rochat échut à Jeanne Malherbe (1574), veuve d'égrège J. Roy de Morges. Celle-ci s'en dessaisit en faveur du maître de forges Pierre de Hennezel, au prix de 700 florins. Les parties stipulèrent qu'une somme de 100 florins serait affectée à la réparation des bâtiments.

Un certain Antoine Gentil, bourgeois d'Orbe, avait des droits sur les Époisats. Le rachat de ces droits par de Hennezel s'effectua moyennant la somme de 384 florins.

Le commissaire Monney lauda l'une et l'autre conventions, dressées le 14 mars 1608 par le notaire Guillaume Vallotton.

La Reconnaissance du maître de forges et seigneur de «*La Robelle*¹» décrit en ces termes la situation du mas des Époisats :

« certaine place de joux, roches et bois, près d'un lieu appelé Sagne Vuigniard (...) entre les rochers de Chichevaux à orient et le Crest des Agollions, alias Crêt de la Tornaz que tiennent plusieurs particuliers devers occident ; les prés et communs de Vallorbes devers bizze ; les prés et possessions des Rochat des Charbonnières près le Pont devers vent ».

Le receveur de LL.EE. percevait des abergataires une cense directe de 3 sols, parce que l'abergement avait été consenti en 1552, non par la commune du Lieu, mais par le bailli de Romainmôtier, noble Bénédict de Diesbach.

LL.EE. s'étant probablement aperçues que les Époisats restaient incultes et sans profit pour personne, durent à un moment donné, les réunir à leur domaine.

Les Reconnaissances des Rochat ne renferment aucune allusion à la pâture des Agouillons, pour la bonne raison que celle-ci se rattachait au commun en ce temps-là.

Non loin de là, ainsi qu'on la vu plus haut, un consortium Meylan–Roy possédait la montagne et pâturage de La Tornaz, situés rière Vallorbe. Une fruitière s'y trouvait, depuis on ne sait quand, à proximité du sentier de L'Échelle.

Pour passer la revue des propriétés bâties, des cultures et des pâturages, vers l'an 1600, un nombre respectable de pages ont été nécessaires. Si l'exposé des mêmes matières au cours de la période 1600 à 1646 se voit reporté à la troisième brochure projetée, le lecteur n'en sera sûrement pas fâché² !

¹ La Robellaz, commune d'Essertines, district d'Échallens.

² Cette troisième étude n'a malheureusement jamais vu le jour. On ne connaît même pas de manuscrit ou même de notes qui la concernerait.

